Génocide des Tutsi : devant la cour d'assises de Paris, le procès du Rwandais Madjaliwa Safari et des tueries aux « barrières »

Pierre Lepidi

Le Monde, 17 novembre 2026

Arrêté à Tours en 2023, le commerçant de 61 ans est poursuivi pour les faits imprescriptibles de « génocide » et de « crimes contre l'humanité ». D'après plusieurs témoins, il aurait ordonné des meurtres et participé à des massacres de Tutsi en 1994.



Des villageois fuyant les combats arrêtés par des miliciens hutu à un point de contrôle, une « barrière », à une trentaine de kilomètres au sud de Kigali (Rwanda), le 27 mai 1994. ALEXANDER JOE/AFP

En 1994, au Rwanda, on les appelait les « barrières ». Matérialisées par de longues branches, une corde ou quelques cageots de bière posés en travers des routes, elles étaient des points de contrôle et de filtrage, mais aussi des lieux où les Tutsi étaient exterminés. A partir de mardi 17 novembre, la cour d'assises de Paris va juger Madjaliwa Safari pour son rôle dans le génocide, qui a fait près de un million de morts, entre avril et juillet 1994. Le tribunal va chercher à savoir si cet ancien commerçant de 61 ans, arrêté près de Tours, en 2023, était l'un des responsables de la barrière « Chez Premier », située dans le village de Bugura, près de Nyanza, dans le sud du pays, où des dizaines de Tutsi ont été massacrés à la machette et au fusil.

Poursuivi pour les faits imprescriptibles de « génocide » et de « crimes contre l'humanité », Madjaliwa Safari est jugé, jusqu'au 18 décembre, en vertu de la compétence universelle, un principe juridique permettant à un Etat de juger les auteurs de certains actes graves, quel que soit le lieu où

ils ont été commis. « *M. Safari n'a jamais eu d'activités militaires ou politiques*, assure Me Philippe Meilhac, son avocat. *Il était un simple commerçant. Il n'a tué personne sur les barrières, et nous allons le prouver.* »

L'ethnie (Hutu, Tutsi ou Twa) des individus étant mentionnée sur les cartes d'identité rwandaises en 1994, les barrières ont eu une fonction majeure dans l'extermination des Tutsi. Gardées de jour comme de nuit, elles permettaient de quadriller l'ensemble du territoire rwandais. Elles étaient aussi, pour les génocidaires, des lieux de rassemblement, de convivialité et de beuverie. Madjaliwa Safari reconnaît s'être rendu fréquemment à la barrière « Chez Premier » à partir du 22 avril 1994, mais il nie avoir participé aux actions violentes commises sur place.

Nommée en référence à Moïse Nyandwi, un ancien militaire hutu dont le surnom était « Premier », celle-ci avait été érigée à environ 200 mètres du domicile de Madjaliwa Safari. Pendant l'instruction, ce dernier a déclaré que ce point de contrôle était destiné à « *filtrer les véhicules* » et non à tuer des Tutsi. « *J'étais à côté de la barrière parce que c'était obligatoire de se montrer, parce que sinon ils* [les miliciens] *allaient me considérer comme un complice des ennemis du pays* », peut-on lire dans le réquisitoire définitif de mise en accusation, du 29 octobre 2024, que *Le Monde* a consulté.

Mais plusieurs témoins ont affirmé avoir vu sur les lieux ce commerçant prospère armé d'un gourdin, d'un fusil ou d'une machette. Selon eux, il aurait agi comme l'adjoint de Moïse Nyandwi, en ordonnant parfois des meurtres, y compris d'enfants. Madjaliwa Safari est également accusé d'avoir participé, non loin de « Chez Premier », au massacre des Abakono, un clan d'une vingtaine de personnes, composé de plusieurs familles.

Témoins présents

Après le génocide, Madjaliwa Safari a fui le Rwanda pour se rendre en République démocratique du Congo, puis au Congo-Brazzaville. L'ancien commerçant a ensuite vécu au Cameroun, de 1999 à 2009, avant de rejoindre la France, où son épouse s'était installée en 2003. Titulaire d'une carte de résident, il a fait une demande d'asile à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, en 2015, et obtenu le statut de réfugié deux ans plus tard. L'enquête révélera qu'il avait éludé de son récit la période correspondant au début du génocide.

Dès 2017, M. Safari a été recherché par les autorités rwandaises, et un mandat d'arrêt international, mentionnant sa présence en France, a été délivré contre lui. La demande d'extradition rwandaise ayant été refusée par les autorités françaises, une information judiciaire a été ouverte en novembre 2019 par le Parquet national antiterroriste. Le Collectif des parties civiles pour le Rwanda et Ibuka, une association de rescapés du génocide, se sont constitués parties civiles dans la foulée. « *Même s'il n'était pas un planificateur ou un personnage d'envergure dans ce génocide, Madjaliwa Safari a probablement joué une part active dans les massacres* », explique Alain Gauthier, président du Collectif.

Son analyse psychologique, mentionnée

dans le réquisitoire définitif de mise en accusation, a révélé, « *sur le plan intellectuel, des performances plutôt médiocres, mais pas d'arriération, de carence ou de dysfonctionnement capable de lui donner inconsciemment de la réalité une version édulcorée ou excessive* ». L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine s'est rendu à cinq reprises au Rwanda pour retrouver des témoins de 1994. Ils seront présents devant le tribunal parisien ou témoigneront en visioconférence de Kigali, afin de raconter, trente-deux ans après les faits, la tragédie qui s'est déroulée près de la barrière « Chez Premier ».